

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Parquets et liège Nettoyant & entretien*
- **Assortiment:** CLASSIC
- **Code du produit** 2152101513
- **Code EAN:** 4004666109455
- **Types d'emballage:** 1,0 l flacon rectangulaire avec bouchon sécurité enfant
- **Numéro d'enregistrement**  
Tous les ingrédients de ce mélange ont été enregistrés sous REACH (auparavant).  
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produit d'entretien des sols
- **Utilisations déconseillées** Aucune autre information pertinente disponible.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**  
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brügglen (DE),  
Succursale Lucerne  
c/o Gewerbe-Treuhand AG  
Eichwaldstrasse 13  
6002 Lucerne
- **Fabricant de l'EEE:**  
MELLERUD CHEMIE GmbH  
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20  
41379 Brügglen  
Allemagne  
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 0  
Numéro de fax: +49 (0)2163 / 950 90 - 120  
E-mail: [service@mellerud.de](mailto:service@mellerud.de)  
[www.mellerud.de](http://www.mellerud.de)
- **Service chargé des renseignements :**  
Département des affaires réglementaires  
E-mail: [labor@mellerud.de](mailto:labor@mellerud.de)
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**  
Tox Info Suisse  
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)  
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**  
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999  
Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (UE) No 1272/2008.
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Indications complémentaires:**



Conserver hors de portée des enfants.

**Nom du produit** *Parquets et liège Nettoyant & entretien*

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances** Sans objet. Ce produit est un mélange.
- **3.2 Préparations**
- **Description:** Émulsion d'entretien à base de cire avec substances détergentes.

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64-17-5	alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)	2,5–<5%
EINECS: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225	
Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	Eye Irrit. 2, H319	
	Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	

· **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	<5%
cires naturelles, agents conservateurs (PHENOXYETHANOL, SODIUM PYRITHIONE, BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE)	

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :**

En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.  
Aucune mesure particulière n'est requise.

· **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais  
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.  
Lavage à l'eau.

· **après contact avec les yeux :** Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

· **après ingestion :** Faire boire de l'eau (maximal 2 verres), en cas de malaise, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

· **après inhalation:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

· **après contact avec la peau :** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

· **après contact avec les yeux :** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

· **après ingestion:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut troubler sérieusement la santé.

(suite page 3)

**Nom du produit** *Parquets et liège Nettoyant & entretien*

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie  
Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).
- **Autres indications** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur  
Conseil pour les non-secouristes: Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.  
Conseil pour les secouristes: Equipement de protection, voir section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines  
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination  
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par un échappement local ou un air d'échappement général.  
Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures d'hygiène:** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
- **Température de stockage recommandée :** Conserver dans un endroit sec, à des températures comprises entre 5°C et 30°C.
- **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Voir section 1.2  
Trouvez davantage de produits sur [www.mellerud.de](http://www.mellerud.de)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

##### CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm SSc;
--------------	--

- **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Il n'y a pas de données / Non applicable
- **8.1.2 DNEL** Remarques: Il n'existe pas de valeurs DNEL/DMEL.

(suite page 4)

**Nom du produit** *Parquets et liège Nettoyant & entretien*

(suite de la page 3)

· **8.1.3 PNEC**

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

PNEC aquatique, eau douce	0,96 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	580 mg/l
PNEC empoisonnement secondaire	720 mg/kg food
PNEC sédiment, eau douce	3,6 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	2,75 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,79 mg/l

· **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation des équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre action requise.

· **8.2.2 Equipement de protection individuel :**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· **Protection respiratoire :**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Protection respiratoire nécessaire à:

Formation d'aérosols ou de brouillards.

che superano i valori limite di esposizione (VLE)

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**

Filtre combiné A-P (couleur: brun-blanc)

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

· **Protection des mains :**

· **Contact total:**

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant:  $\geq 0,11$  mm

Délai de rupture: > 480 min

· **Contact par éclaboussures:**

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant:  $\geq 0,11$  mm

Délai de rupture: > 480 min

· **Matériau des gants**

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 741 Dermatril® L (contact total), KCL 741 Dermatril® L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).

· **Protection des yeux :**

Les lunettes de sécurité ne sont pas normalement requises. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures peuvent se produire lors de la manipulation du produit.

· **Protection du corps :**

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

· **Mesures de gestion des risques** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**

**Forme :**

Liquide

(suite page 5)

CH/FR

**Nom du produit** *Parquets et liège Nettoyant & entretien*

(suite de la page 4)

· <b>Couleur :</b>	Beige
· <b>Odeur :</b>	Agréable
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· <b>9.1.2 Données importantes pour la sécurité:</b> · <b>valeur du pH à 20 °C:</b>	8,5–9,5 (CIPAC MT 75.3)
· <b>Modification d'état</b> · <b>Point de fusion :</b> · <b>Point d'ébullition :</b>	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges ≥100 °C (CAS: 7732-18-5 H <sub>2</sub> O)
· <b>Point d'éclair :</b>	≥62 °C (EN ISO 13736)
· <b>Inflammabilité (solide, gazeux) :</b>	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· <b>Température d'inflammation :</b>	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· <b>Température de décomposition :</b>	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· <b>Auto-inflammation :</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Limites d'explosion :</b> · <b>inférieure :</b>  · <b>supérieure :</b>	Absorber avec un liant liquide (sable, diatomite, liants acide, liants universels, sciure). Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· <b>Propriétés comburantes</b>	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	≤23 hPa (CAS: 7732-18-5 H <sub>2</sub> O)
· <b>Densité à 20 °C:</b>	≥0,992–≤0,996 g/cm <sup>3</sup> (ISO 387)
· <b>Densité relative.</b>	~0,994 (EC method A.3)
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· <b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :</b>	Entièrement miscible
· <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· <b>Viscosité :</b> · <b>dynamique :</b> · <b>Tension superficielle:</b> · <b>VOCV (CH):</b>	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges 2,85 %
· <b>9.1.3 Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique:</b> · <b>Corrosion vis à vis des métaux:</b> · <b>Évaluation/Classification:</b>	Basé sur les informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies. Non corrosif.
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles. Stable dans les conditions normales d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** givre
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
En cas d'incendie: voir section 5

(suite page 6)

**Nom du produit** Parquets et liège Nettoyant & entretien

(suite de la page 5)

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë :

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

#### Substances dangereuses:

##### Données expérimentales/calculées:

##### CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Toxicité orale aiguë	LD50	10.470 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	15.800 mg/kg bw
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	50.000 mg/l (rat) (OECD403)

#### Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:

Toxicité orale aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

#### Classification:

N'est pas classé comme toxicité aiguë (Critères de classification non remplis)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

#### Informations sur les composants:

##### Informations sur les composants:

##### CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

#### Produit/mélange:

##### Classification:

N'est pas classé comme irritant pour la peau (Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

#### Substances dangereuses:

##### Substances dangereuses:

##### CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Résultat/évaluation: Irritation oculaire, Catégorie 2 (lapin) (OECD 405)

#### Produit/mélange:

##### Classification:

Non classé (Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

#### Substances dangereuses:

##### Données expérimentales/calculées:

##### CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non classifié (données manquantes))

#### Produit/mélange:

##### Classification:

N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis) (évaluation basée sur les ingrédients)

#### Résultats sur l'homme :

Ce produit contient de l'éthanol. Les boissons alcoolisées et l'éthanol que l'on retrouve dans certaines boissons alcoolisées ont été classés par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme cancérogènes pour l'être humain. Des données associent aussi la consommation de boissons alcoolisées avec latoxicité du développement et la toxicité du foie. L'exposition à l'éthanol pendant l'utilisation

(suite page 7)

Nom du produit *Parquets et liège Nettoyant & entretien*

(suite de la page 6)

prévisible de ce produit ne devrait pas causer le cancer, la toxicité du développement ou la toxicité du foie.

· **Indications toxicologiques complémentaires** : Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Produit/mélange:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

**Produit/mélange:**

**Classification:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

**Produit/mélange:**

**Classification:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit/mélange:**

**Classification:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Produit/mélange:**

**Classification:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

**Produit/mélange:**

**Classification:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· **Toxicité aquatique :**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Substances dangereuses:**

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

EC50/48 h 12.340 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

LC50/96 h 13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Non classé comme dangereux pour l'environnement (Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Substances dangereuses:**

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité 94 % (28 d) (OECD 301E Modified OECD Screening Test)

· **Autres indications :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

(suite page 8)

**Nom du produit** *Parquets et liège Nettoyant & entretien*

(suite de la page 7)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

· **Substances dangereuses:**

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

log Pow | ≤0,31 (Méthode de calcul) (US EPA ,2002)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune données disponible sur la substance.

· **Effets écotoxiques :**

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune données disponible sur la substance.

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**  
Aucune données disponible sur la substance.

· **Autres indications écologiques :**

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

· **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

**Recommandation :**

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 06 00 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 02 emballages en matières plastiques

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **13.1.2 Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **Numéro ONU**

· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

(suite page 9)



Nom du produit *Parquets et liège Nettoyant & entretien*

(suite de la page 8)

· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· <b>ADR/RID/ADN, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	Non applicable.
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	néant

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlements et directives européens:**
- **Directive 2010/75/UE:**  
Portion de COV :  
≥34,5–≤34,6 g/l
- **2004/42/CE, Directive Decopaint:** non réglementé
- **Directive 75/324/EEC relating to aerosol dispensers:** non réglementé
- **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** non réglementé
- **Directive 2012/18/UE** Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) N° 649/2012** non réglementé

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **Réglementation nationale (Suisse):**  
Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11  
Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!
- **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé
- **Indications sur les restrictions de travail :**  
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.  
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables
- **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.
- **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**  
Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe (≤3,0 % en COV).
- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**  
Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

- **16.1 Indications de changement:** Non applicable.
- **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **16.3 Remarques pour formation:**  
Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: [www.mellerud.de](http://www.mellerud.de)  
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

(suite page 10)

Nom du produit *Parquets et liège Nettoyant & entretien*

(suite de la page 9)

· **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

eChemPortal ([http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request\\_locale=en](http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en))

GESTIS base de données chimique ([www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp](http://www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp))

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

· **16.5 Autres Informations:**

Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entraînent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y compris pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y compris sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.

· **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires· **Contact :**

M. Christian Geerlings  
geerlings@mellerud.de

M. Robert Winkler  
winkler@mellerud.de

· **16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelerée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable  
VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)

Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous <http://www.wikipedia.org>.